



**Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »**

Le Temps de l'histoire

**Numéro 7 | 2005**

**Enfermements et éducations**

---

## Présentation du dossier

Jean-Jacques Yvorel et Élise Yvorel

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/323>

DOI : 10.4000/rhei.323

ISBN : 978-2-7535-1645-8

ISSN : 1777-540X

### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

### Édition imprimée

Date de publication : 15 novembre 2005

Pagination : 9-12

ISSN : 1287-2431

### Référence électronique

Jean-Jacques Yvorel et Élise Yvorel, « Présentation du dossier », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Numéro 7 | 2005, mis en ligne le 05 février 2007, consulté le 22 septembre 2020.  
URL : <http://journals.openedition.org/rhei/323> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhei.323>

---

## Présentation du dossier

**Jean-Jacques  
Yvorel**<sup>(1)</sup>

**Élise Yvorel**<sup>(2)</sup>

La prise en charge de l'enfance et de la jeunesse « irrégulières » (orphelins, enfants abandonnés et délaissés, mineurs déficients et handicapés, délinquants juvéniles, etc.) oscille entre des dispositifs d'isolement, d'enfermement plus ou moins stricts de ces populations et des dispositifs plus ouverts sur la société civile.

En 1832, le comte d'Argout préconise le placement en apprentissage des enfants délinquants acquittés comme ayant agi sans discernement en vertu de l'article 66 du Code pénal et qui ne sont pas remis à leurs parents. Il préfère voir ces enfants confiés à la garde d'un paysan ou d'un artisan « bon père de famille » plutôt que de les savoir « détenu[s] et élevé[s] » dans une maison de correction.<sup>(3)</sup>

« Ajoutons, *écrit-il*, que l'éducation de la prison, quelques soins qu'on y donne, aura toujours l'inconvénient de laisser les enfants sans communication avec le dehors, sans connaissance des relations sociales, et sans autres liaisons que celles qu'ils auront formées avec leurs compagnons de captivité [...]. »<sup>(4)</sup>

En 1840, le ministre de l'Intérieur, Duchatel, revient sur l'option libérale de son prédécesseur :

« Il peut être utile, dans l'intérêt général, qu'on sache bien que tout enfant, même acquitté comme ayant agi sans discernement, commencera par être renfermé dans une prison et soumis à un régime bienveillant, sans doute, mais sévère. L'intérêt de l'enfant ne doit pas seul préoccuper l'autorité. [...] Il faudrait donc, Monsieur le préfet, des motifs bien graves, bien pressants, pour me décider à placer en apprentissage, soit chez des particuliers, soit dans des colonies agricoles, des enfants acquittés, sans qu'ils eussent d'abord été soumis à un emprisonnement plus ou moins long dans une maison d'éducation correctionnelle, ou dans un quartier de correction. »<sup>(5)</sup>

(1) Historien, chargé d'études au CNFE-PJJ, Vaucresson.

(2) Docteure en histoire, université de Poitiers.

(3) Sur la mise en œuvre de ce dispositif, voir Jean-Claude Vimont, « Innovation sociale et expérimentation pénale : analyse de l'échec du patronage des mineurs délinquants en Normandie pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n° 3, décembre 2004, p. 25-36.

(4) *Circulaire sur le placement en apprentissage des enfants jugés en vertu de*

*l'article 66*, 3 décembre 1832, Code des prisons, vol. 1, p. 157-161.

(5) *Instruction sur l'administration des maisons d'éducation correctionnelle affectées aux jeunes détenus*, 7 décembre 1840, Code des prisons, tome 1, p. 277-288.

(6) Notion qui recouvre la notion française de « moralement abandonné ».

(7) Placement dans des familles d'accueil.

(8) Janice Harvey, « Le réseau charitable protestant pour les enfants à Montréal : le choix des institutions », *Le Temps de l'histoire, revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, n° 5, 2003, p. 191-204.

(9) J. J. Kelso, « Neglected and Friendless Children », *The Canadian Magazine*, 2, 1894,

p. 214. Cité par Janice Harvey, *op. cit.*, p. 195.

(10) Anne Tschirart, « De la discipline des collèges d'ancien régime à la discipline napoléonienne. Rupture et filiation », *Sciences de l'éducation. Pour l'ère nouvelle*, vol. 37, n° 4, 2004, p. 13-35 ; Jean-

François Condette, « Les lycéens revendiquent le droit à la parole. La nécessaire réforme du régime disciplinaire des lycées français à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle », *Sciences de l'éducation. Pour l'ère nouvelle*, vol. 37, n° 4, 2004, p. 35-60.

(11) Le Second Empire est aussi l'apogée de l'enfermement asilaire, de la prison et du bagne.

(12) En 1857, les colonies pénitentiaires privées et publiques « accueillent » 7.615 garçons, et les refuges et autres écoles de préser-

Un débat très semblable se développe au Canada, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, à propos de la prise en charge des enfants démunis.<sup>(6)</sup> Les partisans du *placing out*<sup>(7)</sup> critiquent les institutions dont le régime disciplinaire très strict et la pédagogie très autoritaire tendent plus à protéger la société contre la menace potentielle que ces enfants font peser sur l'ordre social et moral qu'à concourir à leur développement. »<sup>(8)</sup> Une institution n'est pas un foyer et ne pourra jamais le devenir », écrit Kelso, partisan du placement familial des orphelins et des enfants démunis.<sup>(9)</sup>

Cette hésitation entre une éducation qui se déroule au sein de la société et une éducation hors du monde social ordinaire n'est pas propre à l'éducation spécialisée. Elle traverse aussi bien le champ de la scolarité « normale » que celui de la psychiatrie ou celui de la formation professionnelle. Elle concerne aussi bien l'encadrement des enfants des élites<sup>(10)</sup> que l'enfance populaire. Nous assistons même parfois à une conjonction des enfermements, comme dans la France du Second Empire, où l'internat napoléonien, la colonie pénitentiaire pour mineurs, le couvent pour jeunes filles de bonne famille ou celui pour filles perdues (Bon-Pasteur), pour s'en tenir aux institutions éducatives,<sup>(11)</sup> prennent en charge un nombre considérable d'enfants.<sup>(12)</sup>

S'il ne concerne pas que l'éducation de l'enfance « irrégulière », le recours à l'enfermement est cependant particulièrement prégnant dans ce secteur. Pour « redresser » et former certaines fractions de l'enfance et de la jeunesse considérées comme déviantes, les élites judiciaires, médicales, administratives érigent des établissements qui sont essentiellement voués à la mise à l'écart et à la garde de ces enfants, et accessoirement à leur éducation. L'histoire de la prise en charge des

enfants « à corriger »<sup>(13)</sup> se confond souvent avec l'histoire des dérives disciplinaires de ces institutions totales,<sup>(14)</sup> qui pourtant renaissent périodiquement de leurs cendres.

Institution totale par excellence, la prison est l'objet de la première partie de ce volume. En effet, à côté des institutions éducatives, les maisons d'arrêt et, dans une moindre mesure, les maisons centrales détiennent un certain nombre de mineurs délinquants, d'autres qui seraient aujourd'hui qualifiés de « mineurs en danger », sans compter ceux qui sont simplement détenus par voie de correction paternelle. Pour les enfants, cette prison se veut éducative, mais elle parvient bien rarement à atteindre les objectifs qu'elle se fixe et la récidive est bien souvent la conséquence d'une incarcération prolongée. L'étude du devenir des enfants de Clairvaux par Jean-François Condette et les désillusions face aux résultats décevants des prisons-écoles (Victor Hugo aurait vu dans cette association de substantifs un monstrueux oxymore) étudiées par Élise Yvorel, illustrent cette vaine recherche d'une prison sans les inconvénients de la prison pour les plus jeunes au XIX<sup>e</sup> comme au XX<sup>e</sup> siècle. Le très officiel *Compte général de l'administration de la justice criminelle* permet de mesurer la propension de la justice à enfermer les mineurs. À travers l'analyse fine des données, Jean-Jacques Yvorel dégage les tendances structurelles de la politique pénale à l'égard des mineurs entre la monarchie de Juillet et les débuts de la Troisième République. Par là même, il met au jour quelques-uns des mécanismes qui conduisent une société à enfermer plus ou moins massivement une partie de sa population juvénile.

Les institutions éducatives enferment parfois autant que la prison. Laurent Mucchielli, en sociologue et en historien, met en perspective la création des centres éducatifs fermés et les inscrits dans une généalogie. Anne Thomazeau, à travers le cas de l'institution de Brécourt, établissement public de l'Éducation surveillée destiné aux jeunes filles, dresse le portrait de l'éducatrice idéale (selon la responsable de ce centre) et montre comment elle est tenue de partager la condition de recluse des mineures. François Backman démonte les mécanismes par lesquels les enfants du petit séminaire de Cellule (Puy-de-Dôme) sont amenés à accepter l'idéal sacrificiel et missionnaire de l'ordre.

Les institutions disciplinaires ont suscité critiques et contre-modèles. En France, par exemple, la prison pour mineurs de la Petite Roquette et la colo-

vation retiennent 1.924 filles, soit 9.539 mineurs au total. Voir Henry Gaillac, *Les maisons de correction. 1830-1945*, (rééd.), Paris, Cujas, 1991, 463 p.

(13) Nous utilisons ce terme dans le sens que lui donne Michel Foucault : l'individu à corriger est l'une des figures de l'anormal et « l'axe de la corrigibilité incorrigible va servir de support à toutes les institutions spécifiques pour anormal du XIX<sup>e</sup> siècle », Michel Foucault, *Les anormaux, cours au collège de France. 1974-1975*, Paris, Gallimard/Le seuil, 1999, p. 53-54.

(14) Sur la notion d'institution totale (ou totalitaire), voir Irving Goffman, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, éditions de Minuit, 1968, 447 p.

(15) *JORF*, 3 janvier 2002, p. 124.

nie agricole de Mettray, fleurons de la rééducation du XIX<sup>ème</sup> siècle, ont d'emblée soulevé des critiques. Durant l'entre-deux-guerres, en France, dans la campagne contre les « bagnes d'enfants », les expériences d'Anton Semionovitch Makarenko servent de contre-exemples. Éric Aunoble analyse les débats engendrés par les « communes pédagogiques » en Ukraine soviétique. Parmi les éléments qui vont peser sur l'évolution des institutions éducatives, sur les formes de prise en charge, l'intervention de la famille est primordiale. La transformation des relations parents/enfants interfère directement dans la dynamique entre enfant, institution et parents. Ivan Jablonka, qui étudie le changement d'attitude et la résistance des parents face à la politique de l'Assistance publique, apporte une contribution importante à la connaissance d'un processus dont la loi du 2 janvier 2002 « rénovant l'action sociale et médico-sociale »<sup>(15)</sup> est la dernière conséquence.

Enfin, Claude Boli ouvre une piste de recherche avec l'étude d'un mode d'encadrement préventif original : les *Lads Club*.